



Réf. Farde e-Assemblées : 2259296

N° OJ : 36

Projet d'Arrêté - Conseil du 01/07/2019

Objet : Règlement d'ordre intérieur des établissements d'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice de la Ville de Bruxelles (régime francophone).

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Décret de la Communauté française du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;

Vu le Décret du 14 mars 2019 visant à renforcer la gratuité d'accès à l'enseignement ;

Attendu que l'article 100 du décret du 24 juillet 1997 précité a été modifié par le Décret du 14 mars 2019 précité ;

Attendu que la référence légale et le texte intégral de cet article 100 doivent être reproduits dans le règlement d'ordre intérieur de chaque école ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique: Adopter le règlement d'ordre intérieur des établissements d'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice de la Ville de Bruxelles (régime francophone) tel que modifié en annexe.

Annexes :

[Règlement d'ordre intérieur FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)